

ADIL

1 bis rue Saint-Euverte • 45000 ORLÉANS

Tél. : 02 38 62 47 07

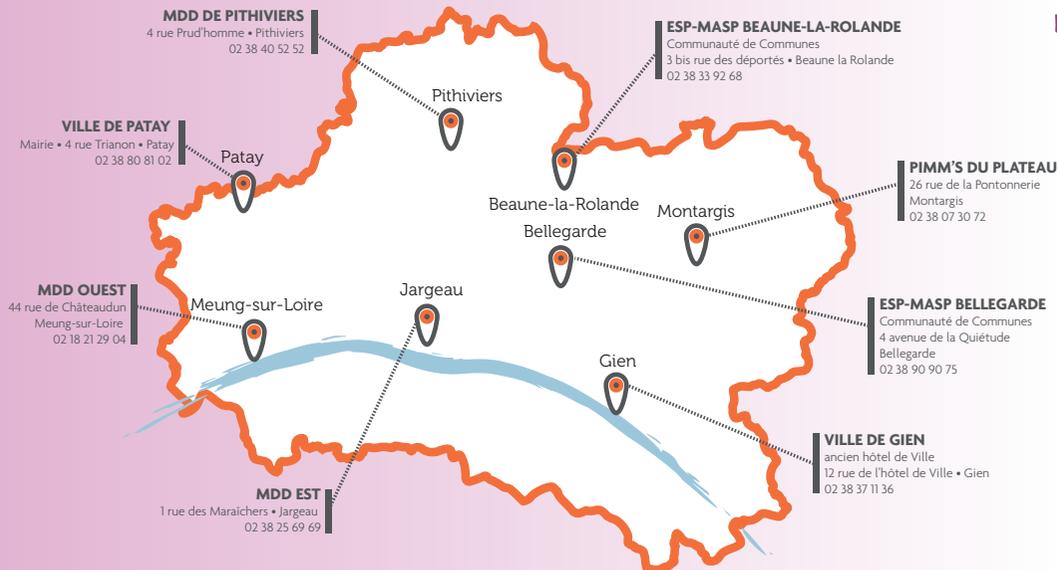
adil.eie@adil45.org • www.adil45.org

**VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS
POUR REMBOURSER
VOTRE PRÊT IMMOBILIER ?**



**UNE SOLUTION :
LE FONDS D'AIDE AUX
ACCÉDANTS EN DIFFICULTÉ**

VISIO-CONFÉRENCES AVEC LES ESP-MSAP DANS LE LOIRET



Réalisation : Nicolas Gaulier • Illustration : Christian Hirlay



CONSULTEZ L'ADIL DU LOIRET



UNE AIDE PONCTUELLE : LE FONDS D'AIDE AUX ACCÉDANTS EN DIFFICULTÉ (FAAD)

> Pour qui ?

Le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD) s'adresse à toute personne de bonne foi remboursant un ou plusieurs prêts immobiliers pour l'acquisition ou la construction de sa résidence principale située dans le département du Loiret, et rencontrant des difficultés compromettant la poursuite de son projet d'accession.

Ces difficultés peuvent être liées à une séparation, un divorce, une perte d'emploi, une longue maladie...

> Pour quelles difficultés ?

- les mensualités de retard du prêt immobilier (constitués ou prévisibles)
- les éventuels délais de carence lors de la mise en jeu des garanties souscrites
- les frais bancaires liés à la renégociation du prêt immobilier
- les pénalités liées au remboursement anticipé du prêt
- les charges impayées liées au logement (taxe foncière, taxe d'habitation, charges de copropriété...)
- le rachat de soultte, les frais de vente en cas de séparation...

*L'aide du FAAD n'est pas de droit.
Toute demande fait l'objet d'un examen approfondi.*



L'ADIL ANALYSE VOTRE SITUATION ET VOUS AIDE À RECHERCHER UNE SOLUTION :

> Le FAAD : un dispositif complet !

• Un **ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ** :

L'ADIL réalise une **expertise technique et juridique** de la situation :

- bilan financier et juridique de l'accession
- récapitulatif des charges fixes et des ressources du ménage
- point sur l'endettement à la consommation et les découverts bancaires
- vérification de l'existence de procédures amiables ou contentieuses en cours
- information sur l'accès aux droits (RSA, prime d'activité, aide au logement...).

Suite à la réalisation de ce diagnostic, l'ADIL **recherche des solutions adaptées et accompagne dans les modalités de mise en œuvre** :

- mise en jeu des garanties souscrites (perte d'emploi, invalidité...)
- médiation avec les établissements de crédit
- orientation vers des partenaires institutionnels, travailleurs sociaux...
- demande de délai de grâce auprès du Tribunal d'Instance...

• Une **AIDE FINANCIÈRE** sous forme de prêt sans intérêt :

L'aide doit permettre au bénéficiaire de sortir durablement de sa situation.

L'octroi et le montant de l'aide dépendent de la capacité de remboursement du ménage.

Le versement du prêt et le suivi du remboursement sont effectués par la CAF du Loiret.